



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

PRESENTATION ET MISE EN OEUVRE

DOSSIER DE PRESSE

Le jeudi 9 février 2012 à 17h30
Préfecture du Cher à Bourges

SOMMAIRE

- 1/ Objectifs et méthode d'élaboration du SDCI du Cher
 - 2/ Méthode de mise en œuvre du SDCI
 - 3/ Perspectives
- Annexes : cartes

Contacts presse :

- **Sophie DEROUARD** - ☎ 02 48 67 34 31/ 06 70 64 78 86 - sophie.derouard@cher.gouv.fr
- **Chantal LEBLANC** - ☎ 02 48 67 34 36 - chantal.leblanc@cher.gouv.fr
- **Catherine BERGER** - ☎ 02 48 67 34 79 - catherine.berger@cher.gouv.fr

Télécopie : 02 48 67 34 37

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - 18020 BOURGES Cedex - <http://www.cher.gouv.fr>

1) Objectifs et méthode d'élaboration du SDCI du Cher

La loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales, a prescrit l'élaboration par le préfet, avant le 31 décembre 2011, d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) prévoyant une couverture intégrale du territoire par des communautés de communes (si possible d'au moins 5000 habitants) et la suppression des enclaves, ainsi que la rationalisation des périmètres des communautés de communes et syndicats existants.

Le SDCI du Cher a été **arrêté le 21 décembre 2011**. En Région Centre, 4 départements ont été en mesure d'adopter leur schéma avant le 31 décembre 2011. Au niveau national, 66 départements ont adopté leur SDCI avant cette même date.

La méthode d'élaboration du SDCI du Cher a reposé sur les principes et étapes suivants :

➤ Formulation de **propositions** par l'Etat dans le projet de SDCI

➤ **Une vaste concertation avec les collectivités :**

- toutes les collectivités concernées ont été appelées à délibérer sur les propositions les concernant. Dans ce cadre, les propositions formulées par l'Etat en matière de communautés de communes ont recueilli 80 % d'avis favorables et celles des syndicats entre 50 et 100 %,
- de nombreuses réunions pédagogiques ont été menées par les services de l'Etat dans tout le département, notamment sur les thématiques eau potable, assainissement et hydraulique,
- échanges réguliers avec le rapporteur général de la CDCI (le Sénateur François PILLET).

➤ **Un enrichissement du projet de SDCI par des amendements** apportés par les élus en CDCI :

- la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie à 4 reprises entre avril 2011 et décembre 2011,
- **29 amendements** ont été adoptés par la CDCI et intégrés dans le SDCI,
- la CDCI a émis un **avis favorable à une large majorité** sur le SDCI le 9 décembre 2011, lequel comporte **60 propositions**, dont 15 concernent les communautés de communes ou d'agglomération et 45 concernent les syndicats.

Le tableau ci-après détaille les objectifs du SDCI du Cher en matière d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP : communautés de communes et communautés d'agglomération) et de syndicats intercommunaux et les compare avec la situation constatée début 2011 :

	Cté d'agglom.	Communautés de Communes	Total EPCIFP	Communes blanches
EPCIFP début 2011	1	26 (dont 8 < 5 000 hab.)	27	28
EPCIFP après mise en œuvre du SDCI	1	22 (dont 2 < 5 000 hab.)	23	0

Pour la mise en œuvre des propositions en matière d'EPCIFP, le SDCI prévoit 1 création de communauté de communes (CdC), 3 fusions de CdC et 10 extensions de CdC.

	Total	Collèges	Transp. Scol.	Eau potable	Assaini.	Hydraul.	Ordures Ménag.	Autres
Syndicats début 2011	163	12	32	44	13	25	8	29
Syndicats après mise en œuvre SDCI	115	3	18	39	13	16	6	20

Pour la mise en œuvre des propositions en matière de syndicats, le SDCI prévoit 19 dissolutions, 18 extensions et 12 fusions.

Par ailleurs, au delà des propositions (qui ont un caractère prescriptif) qu'il formule, le SDCI comporte un certain nombre de **recommandations**, lesquelles sont des pistes de réflexion non prescriptives dont la mise en œuvre éventuelle est subordonnée à l'émergence d'un consensus entre élus.

2) Méthode de mise en œuvre du SDCI

➤ Les procédures réglementaires : elles sont quasi identiques pour les communautés de communes et les syndicats :

- notification d'un arrêté préfectoral de périmètre aux organes délibérants concernés, **pour avis** (conseils communautaires et syndicaux) ou **pour accord** (conseils municipaux), dans un délai de 3 mois,
- si les communes ont exprimé leur accord à la majorité qualifiée, le préfet prend un arrêté actant le projet

➤ Dates d'effets : sauf exception, les arrêtés préfectoraux portant création, modification de périmètre, fusion ou dissolution pris à la fin du 1^{er} semestre 2012 n'auront une **date d'effet qu'au 1^{er} janvier 2013**, afin de permettre à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de travailler sur les incidences budgétaires et fiscales des projets engagés durant le second semestre 2012.

➤ Calendrier :

- compte tenu des éléments précités, les **arrêtés de périmètre** devront être pris **d'ici le 15 mars 2012**, étant précisé qu'une 1^{ère} vague d'arrêtés (première quinzaine de février) concernera les communautés de communes et qu'une 2^{ème} vague d'arrêtés (1^{ère} quinzaine de mars) concernera les syndicats,
- au terme du délai de 3 mois dont disposent les collectivités pour délibérer sur les projets les concernant, les **arrêtés préfectoraux actant les projets** ayant reçu un accord à la majorité qualifiée des communes seront pris **courant juin 2012**.

➤ Maintien d'une **logique de concertation et de proximité** :

- chaque sous-préfet sera signataire des arrêtés de périmètre relatifs aux propositions de son arrondissement et constituera l'interlocuteur privilégié des élus locaux,
- les services de l'Etat demeureront à l'entière disposition des élus pour apporter toutes précisions utiles à la mise en œuvre de telle ou telle proposition,
- une boîte mail (pref-sdci@cher.gouv.fr) centralisera en préfecture les questions des élus.

3) Perspectives

- le SDCI n'est pas un document figé, dans la mesure où le préfet peut, **après avis de la CDCI**, faire **évoluer** telle ou telle proposition contenue dans le schéma ou en mettre en œuvre une nouvelle, dès lors qu'une solution alternative consensuelle émergerait après discussion avec les élus,
- le renforcement du rôle des communautés de communes et d'agglomération comporte divers pans :

- . la **rationalisation des périmètres et l'augmentation de la taille critique** est l'objet du SDCI,
- . **l'ancrage démocratique** sera renforcé par la mise en place progressive (entre 2012 et 2014) de nouvelles modalités de représentation des communes au sein des CdC, ainsi que par l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires (élections municipales de 2014).

A terme, l'objectif est de permettre au Cher de disposer de **structures intercommunales solides** disposant de ressources humaines, financières, techniques et juridiques suffisamment étayées pour **répondre aux enjeux nombreux et complexes**, notamment mis en exergue à l'occasion des assises des territoires ruraux (vieillesse, difficultés socio-économiques, accessibilité des services publics, sous-médicalisation etc...).

Schéma départemental de coopération intercommunale

Communautés de communes et communauté d'agglomération

Proposition

